

Annexe locale TAPJ Québec-Centre

Mise à jour - Mai 2025

En complément au Cadre de référence
régional 2024



www.tapjqc.org



Table
d'Actions Préventives Jeunesse
Québec-Centre

PROPOSITION AUX MEMBRES

Annexe de la TAPJ-QC au cadre de référence du programme régional

CE DOCUMENT COMPLETE LE CADRE DE REFERENCE 2024 DES TAPJ ET A ETE APPROUVE PAR LES MEMBRES A LA REUNION DU 11 MARS 2015 ET A ETE MIS A JOUR :

- ✓ LE 27 FEVRIER 2018
- ✓ LE 6 JUIN 2018
- ✓ LE 28 NOVEMBRE 2018
- ✓ LE 23 OCTOBRE 2019
- ✓ LE 28 OCTOBRE 2020
- ✓ LE 21 AVRIL 2021
- ✓ LE 19 OCTOBRE 2021
- ✓ LE 15 DÉCEMBRE 2023
- ✓ LE 28 MAI 2025

MEMBERSHIP	
Nouveau membre	<p>Tout nouvel organisme désirant devenir membre doit en faire la demande à la Table en remplissant le formulaire : « Demande d'adhésion ». La TAPJ-QC a le mandat de valider si le nouvel organisme correspond à ses orientations.</p> <p>Critères d'acceptation à considérer lors d'une nouvelle demande d'adhésion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mission qui cadre avec nos priorités collectives et nos objectifs • La clientèle rejointe • L'adresse civique de l'organisme, du port d'attache • Le territoire couvert • Partenariat avec les organismes membres de la TAPJ et ayant des missions et objectifs connexes
Membres Actif et affilié	<p>Être membre de la table d'actions préventives jeunesse peut s'exercer de deux façons.</p> <p>Le membre actif doit s'investir dans un comité de travail, peut être responsable d'un projet et peut participer aux formations.</p> <p>Le membre affilié n'a pas l'obligation de s'investir dans un comité de travail, il peut être partenaire d'un projet et peut participer aux formations.</p> <p>Trois absences consécutives (motivées ou non, peu importe le statut de membre) remettent en question la participation du membre. L'OC contactera ce membre pour valider sa motivation à continuer ou non de siéger à la Table. Si besoin, la Table sera consultée à ce sujet et le comité exécutif se réserve le</p>

	<p>droit de prendre une décision dans des cas particuliers.</p> <p>Lors d'une nouvelle adhésion, le membre actif devra être présent à cinq rencontres avant d'être responsable d'un projet. Lors d'un changement de statut, un membre qui passe du statut d'affilié à actif n'a pas à faire 3 rencontres avant de pouvoir déposer un projet (en complément : les règles concernant les nouvelles adhésions ou les situations d'absences consécutives ont cependant préséance).</p> <p>Il est possible pour les membres qui le désirent de changer de statut durant tout le mois de septembre de chaque année. C'est le seul moment dans l'année où un changement de statut sera autorisé.</p> <p><u>Critères d'exclusion :</u></p> <p>Après 5 absences consécutives, un membre qui ne donne pas de nouvelles est réputé exclus de la TAPJQC. L'organisme devra refaire une demande de membership pour réintégrer la Table.</p> <p><u>Double représentation :</u></p> <p>Si une même personne représente deux organisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • C'est qu'elle est employée par ces deux organisations • Un des organismes a un statut de membre actif, alors que l'autre a un statut de membre affilié • Si les deux organisations ont un statut de membre actif, cette personne doit s'impliquer dans deux comités.
Comités de travail	<p>Chaque comité se nomme un responsable qui s'occupe de faire le lien avec ses membres et avec l'OC au besoin. Un temps de travail en comité est prévu de 11 :30 à 12 :00 pour ceux qui en ont besoin. Il se peut que certains comités se rencontrent à l'extérieur des rencontres de la TAPJ ou fassent avancer leurs tâches par des échanges courriel.</p> <p>C'est durant le mois de septembre de chaque année que les membres actifs font leur choix de comité.</p>
Comité exécutif	<p>Ce comité doit être composé, idéalement, de cinq membres ainsi que de l'organisatrice communautaire du CIUSSCN. Le minimum de membres est fixé à trois et le maximum à sept, et ce, excluant l'OC (il s'agit là de recommandations).</p> <p>Les membres de l'exécutif sont élus par les membres de la Table.</p> <p>Les membres de l'exécutif sont exempts de la prise de note lors des</p>

	<p>rencontres de la TAPJ ainsi que du fait de faire partie d'un autre comité (ils peuvent le faire s'ils le désirent mais en sont exemptés).</p> <p>Le comité exécutif se rencontre deux semaines avant les réunions de la TAPJ (sauf exceptions).</p> <p>Le quorum est fixé à trois membres, excluant l'OC du CIUSSSCN.</p> <p>Le comité exécutif est désigné comme étant le comité d'analyse des projets et il recommande l'acceptation ou le refus à la gestionnaire du CIUSSSCN, qui prend la décision finale.</p>
Vie démocratique	<p>En tout temps, les membres de la Table peuvent demander le vote ou le vote secret. Dès que le vote secret est demandé, il sera appliqué et le résultat sera dépouillé par l'OC et/ou un.e représentant.e de l'exécutif.</p> <p>Une période d'échange doit être permise avant de procéder au vote ; ainsi, l'OC doit vérifier auprès des membres s'ils/elles sont prêt.e.s à voter.</p> <p>Avant une intervention, il est suggéré de se nommer, afin de bien être identifié par les membres de la Table.</p>

AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET

Type de projet	<p>Les projets présentés sont soit en démarrage de services, soit ponctuels, c'est-à-dire circonscrits dans le temps (ex : camp spécial, atelier non répétitif, etc.).</p> <p>Les projets visant à promouvoir la santé et le développement optimal des jeunes, de même que ceux visant à prévenir les difficultés associées à la consommation de substances psychoactives sont priorisés. La Table se réserve le droit de préciser les critères de sélection de projets.</p> <p>Les nouveaux projets qui ont déjà débuté leurs activités* au moment du dépôt ne peuvent pas être acceptés (exception pour les projets déposés pour une deuxième ou troisième année).</p>
Organismes admissibles	<p>Seuls les membres actifs de la Table peuvent être responsables d'un projet et ce, sans exception. Si un membre actif a trois absences consécutives et qu'il souhaite déposer un projet, il devra être présent à trois rencontres avant qu'un dépôt soit possible.</p>

	<p>Les établissements publics et parapublics doivent se concerter avec le milieu communautaire.</p> <p>Les membres affiliés ne peuvent pas être responsables d'un projet, mais peuvent être partenaires.</p>
Concertation	<p>La concertation (au minimum 2 membres de la table) au niveau de la réalisation du projet et du financement est essentielle et doit être démontrée. Une participation ACTIVE des partenaires est nécessaire tant dans l'élaboration, la participation et la réalisation du projet.</p> <p>Il est possible d'être responsable d'un projet une seule fois dans une même année financière, sauf si le membre est responsable d'un projet porté par la TAPJ en entier (projet de Table).</p> <p>Il est par contre possible d'être partenaire dans plusieurs projets.</p>
Financement	<p>En plus des considérations du Cadre de référence régional édition 2024 des TAPJ :</p> <p>La durée du financement pour l'un ou l'autre des types de projets est limitée à trois (3) ans.</p> <p>Le montant maximal accordé est de 6 000\$ par organisme fiduciaire et par projet. L'année financière de référence de la TAPJ-QC est du 1^{er} avril au 31 mars suivant. Pour les projets de Table (concertés), c'est à la TAPJ de déterminer le montant accordé par projet.</p> <p>Le montant maximum accordé pour les ressources humaines* est de 25\$/h plus avantage sociaux (16%) et des frais de gestion maximal de 10%.</p> <p>*Aucun salaire issu d'un milieu public ou parapublic, membre affilié ou actif, ne sera accordé.</p> <p>La Table doit être informée de tout montant résiduel après la réalisation d'un projet. Au-dessous de 5% du budget global du projet, l'organisme responsable (et/ou le partenaire selon l'entente établie entre les deux), peut garder l'argent restant. Au-delà de 5 %, les sommes résiduelles doivent être remises au CIUSSS de la Capitale-Nationale par chèque.</p>
Dépôt du projet	<p>Les dépôts des projets ont lieu trois fois par année et les dates sont annoncées dans le calendrier des rencontres déposé au bilan de fin d'année (pour l'année à venir).</p>

	<p>Pour être accepté, un projet doit être envoyé dans les délais requis avec tous les documents requis. Un dossier incomplet ne peut pas être traité.</p>
Déroulement du projet	<p>Une fois le projet accepté, l'organisme responsable a six mois pour le débiter.</p> <p>L'organisme fiduciaire doit produire l'évaluation du projet dans les 30 jours suivants la fin de la réalisation de ce dernier.</p> <p>L'évaluation du projet doit être déposée et acceptée par l'exécutif avant que l'organisme puisse déposer un nouveau projet.</p>
Lettres d'appui	<p>Pour faire une demande de lettre d'appui, les organismes membres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter leur demande d'appui lors d'une rencontre de la TAPJ ; • Si c'est impossible, un courriel doit être envoyé à la responsable de la TAPJ qui invitera les membres à se prononcer seulement en cas de désaccord dans un délai précis. Par la suite, l'OC fera la lettre d'appui si elle n'a pas reçu d'opposition de la part d'aucun membre ; • S'assurer qu'il n'y a pas de dédoublement de demande d'appui au sein des membres de la Table ; • S'assurer que la demande d'appui s'inscrit dans le mandat de la TAPJ. • Dans tous les cas, la demande d'appui doit être acceptée à l'unanimité. <p>Dans le cas d'un organisme non-membre,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter leur demande d'appui lors d'une rencontre de la TAPJ ; • Expliquer les raisons de non adhésion à la Table ; • S'assurer que la demande d'appui s'inscrit dans le mandat de la TAPJ, sans nuire à ses membres. • Dans tous les cas, la demande d'appui doit être acceptée à l'unanimité.
Refus d'un projet	<p><u>Par la TAPJ Québec-Centre :</u></p> <p>Le C.E. utilise un mode démocratique en votant sur chacun des projets, et se base sur les critères de sélection du cadre de référence régional, ainsi que sur les règles internes de la TAPJQC, adoptées par ses membres.</p> <p>Le C.E. remplit le formulaire de sélection de projet et le remet à l'organisme avec les justifications. Si l'organisme se sent lésé par la décision, il peut présenter ses arguments au C.E., et ce dernier s'engage à réviser la demande. Il rendra sa décision finale dans les 10 jours ouvrables.</p> <p>En cas de refus final, l'organisme peut demander une révision à la Table. À cet</p>

	<p>effet, le formulaire sera présenté par le C.E. aux membres de la Table. Le projet est accepté à majorité¹ des membres présents.</p> <p><u>Par la Direction de santé publique (DSPu) du CIUSSS de la Capitale-Nationale :</u></p> <p>Dans le cas où un projet serait approuvé par le C.E. de la TAPJQC, mais ne recevrait pas l'aval de la DSPu, c'est cette instance qui fera le suivi directement avec l'organisme (voir cadre de référence régional édition 2024)</p>
--	---

BUDGET	
Répartition du budget	Du montant annuel global que reçoit la TAPJ, un maximum de 10% est consacré à la formation des membres ainsi qu'un maximum de 5% à la vie associative et pour la mise à jour du site web. En ce qui concerne le cadre de référence édition 2024 des TAPJ, il est mentionné que le pourcentage pour la formation des membres peut aller jusqu'à 15% du budget global.

FONCTIONNEMENT	
En cas de tempête hivernale	En cas de mauvais temps ou de tempête hivernale, la rencontre de la TAPJ est annulée si la Centre de services scolaire de la Capitale ferme ses écoles.

Mise à jour : 28 mai 2025

¹ Majorité : 2/3